



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Vannes, le

30 MARS 2022

Service urbanisme et habitat  
Unité Animation Filière Planification  
Affaire suivie par : V. SIMON  
Tél : 02 56 63 73 93  
Mél : [ddtm-sua-commission-des-sites@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-sua-commission-des-sites@morbihan.gouv.fr)

**Le préfet**  
à  
Monsieur le président du PETR du Pays d'Auray  
Porte Océane  
40, rue du Danemark – BP 20 335  
56 403 AURAY CEDEX

**OBJET :** Modification simplifiée du SCoT du Pays d'Auray – Identification des SDU

**REF:** article 42 – Loi ELAN

Vous m'avez adressé pour examen par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, le projet de modification simplifiée du SCoT du Pays d'Auray en lien avec l'identification des SDU, afin d'assurer leur traduction dans les PLU concernés du territoire et veiller ainsi, à une meilleure insertion des constructions dans ces secteurs, en prenant en compte les éléments de paysage, d'architecture existante et d'environnement proche, comme le précise l'article 42 de La Loi ELAN.

En effet, « dans les secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages identifiés par le schéma de cohérence territoriale et délimités par le plan local d'urbanisme, des constructions et installations peuvent être autorisées, en dehors de la bande littorale de cent mètres, des espaces proches du rivage et des rives des plans d'eau mentionnés à l'article L. 121-13, à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics, lorsque ces constructions et installations n'ont pas pour effet d'étendre le périmètre bâti existant, ni de modifier de manière significative les caractéristiques de ce bâti. Ces secteurs déjà urbanisés se distinguent des espaces d'urbanisation diffuse par, entre autres, la densité de l'urbanisation, sa continuité, sa structuration par des voies de circulation et des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets, ou la présence d'équipements ou de lieux collectifs. »

La CDNPS s'est réunie le 4 mars 2022 et a émis un avis favorable à la modification présentée, sous réserve de la prise en compte des orientations ci-dessous, à formaliser sous forme de prescriptions dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT :

- retirer de la liste des 72 SDU, les secteurs dont la totalité de la superficie se situe en EPR,
  - lister des villages ne pouvant être que densifiés bien qu'une protection puisse exister dans certains cas, afin de préserver des cônes de vues ou des poches agricoles entre ces secteurs. Ex : Local à Local-Mendon, Kerné, Kernavest et Kerniscob à Quiberon, Herlin et le Grand Cosque,
  - limiter les constructions en lisières forestières pour ne pas les fragiliser davantage, car elles constituent un atout écologique à préserver. Ex : Kerslescan à Carnac, Tréguevir à Pluneret...
  - préserver et maintenir les haies bocagères et les bosquets tant à l'intérieur du secteur, que ceux délimitant les franges qui contribuent à l'insertion paysagère et au corridor écologique du territoire.
- Ex : Kerclément à Belz ...

**Adresse :** 1 allée du général Troadec – BP 520 – 56019 Vannes Cedex

**Standard :** 02 97 68 12 00 – **Courriel :** [ddtm@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm@morbihan.gouv.fr)

**Accueil du public :** du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30 ou sur rendez-vous

**Site internet :** [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)

- inciter à la mise en place d'une opération d'aménagement programmée thématique patrimoniale ou paysagère pour assurer l'insertion des futures constructions dans des secteurs à enjeux. Ex : Locoal à Locoal-Mendon, le Petit Cosquet à Bangor...
- inciter à la réalisation d'une opération d'aménagement programmée sur des secteurs à enjeux méritant une protection particulière pour les parcelles de superficie importante. Ex : Keroulep à Locmaria...

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET